



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Du lundi 2 juin 2025 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absents :	5
Votants (dont 1 procuration) :	15

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le mercredi 28 mai 2025 - s'est réuni le **lundi 2 juin 2025 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe THOUVENOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^e Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 ^e Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale			X	B. ROMARY
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal		X		
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale		X		
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal		X		
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme GRANDCLAUDON Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

N°59 VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°60 PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – MISSION DE STRUCTURATION BERLIOZ

QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATION N°59/2025

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 28 mai 2025, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 2 juin 2025.

Madame le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la demande de financement concernant la mission de structuration de l'Espace Berlioz.

Il s'avère que cette délibération était à l'objet de l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal qui a eu lieu le 21 mai dernier, et que par manque d'informations, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Vu l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT l'urgence au regard de la demande de financement.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

Yanis CORNU : « Je vais voter contre car j'ai été déçu de l'ordre du jour pour un Conseil municipal extraordinaire. J'avais espéré ouvrir le champagne. Cela fait 3 ans qu'on a commencé le même type de réflexion, ça devrait être abouti depuis un moment maintenant. »

Madame le Maire : « Donc, qu'est-ce que tu fais là ? »

Yanis CORNU : « Je suis venu parce qu'il y avait un Conseil municipal et que l'on m'a convoqué. »

VALIDE la procédure d'urgence de la convocation du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°60/2025

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – MISSION DE STRUCTURATION BERLIOZ

Madame le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Madame le Maire explique et retrace l'historique du travail de structuration mené par la commune et accompagné par les partenaires socio-culturels et publics depuis 2021.

Considérant que deux des quatre grands axes de la stratégie PVD ciblent l'espace Berlioz comme :

- un équipement permettant de contribuer à la qualité de vie des habitants,
- un moteur du renforcement du tissu touristique, économique et commercial,

Considérant que la réhabilitation de l'espace Berlioz s'accompagne d'une programmation socio-culturelle débutée par l'embauche d'un volontaire territorial (VTA) en administration et coordonnée par la SCOP Tout Terrain,

Considérant la nécessité pour la commune de projeter le fonctionnement futur de l'Espace Berlioz afin de permettre un rayonnement le plus large possible de cet équipement,

Considérant la nécessité de proposer un modèle juridique et financier pour le fonctionnement du lieu pour viser un ancrage territorial solide et sa pérennité,

Considérant que cette mission doit se poursuivre et s'amplifier jusqu'à l'ouverture du lieu et pendant 18 mois,

Considérant la nécessité de demander un cofinancement pour ces missions auprès de l'ETAT pour cette mission,

Madame le Maire présente les missions sont qui font l'objet de cette demande de subvention :
Mission 1 : la programmation socio-culturelle comme vecteur de structuration

Elle comprend les points suivants :

- Coordination avec la chargée d'animations, médiation et communication en VTA (actualités, gazette, CODIR...)
- Coordination avec la mission 2 : construction du modèle juridico-économique en relation avec les usages
- Construction et mise en place de la stratégie programmatique
- Elaboration de la gouvernance : identification des publics cibles et de leur mode de participation (compagnies, associations, acteurs privés, bénévoles...)
- Installation dans les lieux et préfiguration
- Sujets divers (rencontres, visites, événements...)

Mission 2 : La construction du modèle juridico-financier

L'objectif de cette mission est de permettre à l'équipement de trouver un modèle juridique et économique viable. Il conviendra donc, en relation étroite avec tout terrain et l'équipe en place et en se reposant sur le travail réalisé de :

- D'identifier les différents types de recettes possibles (location d'espace, mécénat, conventionnement, adhésion, entrée...).
- De calibrer les financements externes nécessaires à l'équilibre du budget.
- De monter un plan de financement en fonctionnement pour les 3 années à venir (1ère année de lancement puis 2 années additionnelles).
- D'élaborer le modèle juridique et de gestion de l'espace Berlioz, à destination des

- collectivités et partenaires institutionnels
- De rédiger les documents contractuels qui permettront sa mise en application et son fonctionnement
- De proposer un calendrier réaliste des étapes clefs de mise en place de la structure juridique définitive.

Des COTECH seront organisés afin de suivre ces missions.

Pour réaliser cet accompagnement, le **plan de financement prévisionnel** suivant est présenté :

Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes	Montant HT	Montant TTC	Taux de subvention
153 400 €	184 080 €	FNADT	122 720 €	147 264 €	80 %
		Autofinancement de la commune	30 680 €	36 816 €	20 %

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

PRECISE que les crédits ne sont à ce jour pas inscrits au budget, les modifications budgétaires seront effectuées après accord de subvention ;

DONNE son accord pour engager toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement FNADT auprès de la Préfecture des Vosges.

Yanis CORNU : « Je n'ai pas tout à fait une question mais plutôt une remarque pour expliquer que je vais voter contre cette délibération. On avait embauché une première VTA pour réaliser cette même mission. On avait embauché une autre VTA à la suite accompagnée de Tout Terrain. Là, on a une étude à 184 000 €, à mes yeux pour la même mission. Pour moi, c'est purement et simplement du gaspillage d'argent public. C'est 36 816 € de reste à charge pour la commune. On aurait pu dépenser cet argent pour autre chose de plus utile. Je n'irai pas plus loin.

Marie Jocelyne DIDELOT rappelle que si cette subvention n'est pas votée, une ligne budgétaire est déjà prévue.

Yanis CORNU : « L'objectif, c'est de l'avoir. Donc, on est bien d'accord qu'on peut dépenser 184 000 € d'argent du contribuable dans une étude. »

Benoît ROMARY ne perçoit pas de différence entre cette délibération et la délibération n°50, qui avait été reportée.

Guy MANSUY précise que la différence réside dans l'intitulé car cette fois il est indiqué que les crédits ne sont pas inscrits au budget.

Benoît ROMARY ajoute que les dépenses ne concernent pas la VTA mais bien la SCOP Tout Terrain.

Madame le Maire explique que le montant concerne trois structures, dont deux qui permettront de concrétiser le travail sur le modèle économique.

QUESTIONS ORALES

Yanis CORNU :

« Concernant la délibération 51/2025, Vente de terrain, la délibération ne précise pas la commune, seul le numéro de parcelle apparaît.

Avez-vous préciser le nom de la commune où se situe la parcelle sur l’affichage ? Personne n’ayant vu celui-ci cela m’interroge sur la légalité de la démarche.

Concernant l’estimation des domaines qu’elles informations ont été données pour l’estimation ?

De plus la chronologie des démarches est étrange, l’acheteur a-t-il réellement fait son offre après, l’estimation des domaines ? »

Réponse de **Madame le Maire :**

« Je vais tâcher de répondre à tes 3 questions de manière synthétique.

M. Oste a fait part à la commune de son désir d’acquérir les terrains cadastrés 487 BL 282 et 487 BL 284 de manière orale en février 2025. Le code 487 indique que ces terrains sont situés sur la commune du Val d’Ajol mais ils appartiennent à Plombières.

Afin qu’il n’y ait pas de problème sur le tarif, la commune a demandé une estimation au service des Domaines, celle-ci date du 23 mars. M. Oste a alors confirmé sa proposition par écrit le 7 avril. Mais, malgré l’absence d’obligation, la commune a souhaité communiquer sur cette vente par affichage communal durant 4 semaines. L’information est sur du papier à entête de la commune de Plombières qui informe d’une vente de terrain communal.

Contrairement à ce que tu laisses entendre, les affichages municipaux sont régulièrement consultés par les habitants. Nous n’avons reçu aucune autre offre.

De plus, je précise que personne ne s’était jamais intéressé à ce terrain qui a longtemps été utilisé par les entreprises et habitants pour y déposer leurs déchets inertes. Nous avons dû mettre des blocs béton pour éviter que de gros camions viennent en déposer davantage. Le nouveau propriétaire prend le terrain en l’état et fait son affaire de sa remise en état.

On fait donc beaucoup de cas d’un terrain qui n’a jamais intéressé personne.

D’autre part, en 2022, nous avons pris une DM pour la vente d’un terrain un peu plus loin sur la même route. Tu t’étais chargé des négociations avec l’acheteur et il n’y avait eu ni demande aux domaines, ni publicité sur cette vente et pourtant tu avais voté POUR. Cette vente n’est pas allée au bout pour des raisons d’ordre sanitaire.

Il me semble qu'en 2025, nous avons pris toutes les précautions nécessaires pour ne pas être taxé de clientélisme.

J'en déduis donc que lorsque M Cornu est dans la majorité on peut faire des choses mais quand M Cornu est dans l'opposition, cela n'est plus possible.

Yanis, tu peux chercher à exister au sein de ce conseil municipal en tentant de trouver des failles à chaque délibération, c'est ton droit mais personne n'est dupe et c'est une perte de temps et d'énergie pour pas grand-chose.

De plus, le Conseil municipal est le lieu pour gérer les affaires de la commune en toute transparence mais ce n'est pas un terrain de campagne électorale et je te demande de respecter le travail des membres du CM et je ne te donne pas la parole pour répondre puisque j'ai répondu à ta question. »

Yanis CORNU : « La réponse que tu as donnée ne répondait pas à ma question. »

Madame le Maire : « Non, tu ne répondras pas, il n'y a pas de réponse à donner. »

Yanis CORNU : « Il ne faut pas confondre entre une ancienne décharge et un terrain constructible.

Tu n'as pas répondu à ma question. Tu as mis 48h pour faire une belle réponse pour bien casser les gens. »

Madame le Maire : « Yanis, je te demande de te taire et de sortir.

Et concernant une question que tu aurais posé lors du dernier CM. Je n'ai pas reçu de question écrite et suis donc bien en mal pour te répondre. Je le ferai dès que j'aurai connaissance de celle-ci. »